
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission interuniversitaire
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

A.Gt 11-01-2005

M.B. 06-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, spécialement l'article 162;

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2004;

Considérant la proposition de l'Université de Liège relative au remplacement de M. Charpentier J., membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : Sciences médicales et science dentaire;

Arrête :

Article 1^{er}. - est nommé membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2004, pour la section Sciences médicales et science dentaire, M. Michel LIMME, Président du département de science dentaire/Service d'orthopédie dento-faciale et de pédodontie.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} décembre 2004.

Bruxelles, le 11 janvier 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations
internationales,

Mme M.-D. SIMONET

